

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

**établie entre l'Etat, l'Anah et
la Communauté de communes Cœur de Savoie**

2025-2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Béatrice SANTAIS, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du **12 décembre 2024** et dénommée ci-après « CŒUR DE SAVOIE »,

l'État, représenté par M. le préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil communautaire le 10 décembre 2020 et modifié le 14 décembre 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **12 décembre 2024** autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de **...**, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **...**

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **...**

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	8
Article 2 – Enjeux du territoire	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	8
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	9
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	12
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	12
5.1. Règles d'application.....	12
5.2. Montants prévisionnels.....	13
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	14
Article 6 – Conduite de l'opération	14
6.1. Pilotage de l'opération	14
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	14
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	15
Chapitre VI – Communication.....	15
Article 7 – Communication	15
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 16	16
Article 8 - Durée de la convention	16
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	16
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	17
Article 11 – Transmission de la convention.....	17

Préambule

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Présentation du territoire

Situé sur le piémont de 3 massifs, porte d'entrée de la Savoie depuis Grenoble, à proximité immédiate de Chambéry et Albertville, Cœur de Savoie regroupe 41 communes au cœur du sillon Alpin.

Contexte socio géographique (source des données : INSEE 2024)

Le territoire de la Communauté de communes connaît une croissance démographique soutenue qui s'infléchit néanmoins légèrement à partir de 2015 (+ 358 habs/an entre 2010 et 2015, + 233 habs/an entre 2015 et 2021). Après avoir dépassé en proportion les tendances constatées sur le Grand Chambéry, cette croissance est aujourd'hui inférieure (+3,8% en moyenne sur la dernière période contre +5% sur Grand Chambéry).

Cœur de Savoie accueille 30% de couples avec enfants en légère baisse depuis 2015 (32%). Néanmoins au regard des données des territoires voisins (22% de couples avec enfants sur Grand Chambéry et 24,5% sur Arlysère), la situation témoigne de l'attractivité toujours importante du territoire pour les familles.

Le territoire jouit d'un dynamisme économique et d'une bonne couverture en emploi en augmentation régulière depuis 2010. 42 % des actifs du territoire habitent une commune de l'EPCI (source INSEE 2017) et près de 9 000 actifs travaillent en dehors de Cœur de Savoie, démontrant l'attractivité résidentielle du territoire au regard des territoires voisins.

Politique de l'habitat

L'Habitat privé constitue une priorité forte pour la Communauté de communes Cœur de Savoie.

En effet, et bien qu'il n'existe pas à ce jour de PLH à l'échelle de l'EPCI, Cœur de Savoie s'est fixé pour ambition depuis sa création le 1er janvier 2014 de faire du logement et de la valorisation de l'habitat un axe stratégique d'intervention prioritaire.

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Énergie Positive) depuis 2015, labélisée TEPCV (territoire à énergie positive pour la Croissance Verte) en juillet 2016, démontrant ainsi sa volonté d'intervenir de manière volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment liée au logement. Son **plan Climat Air Énergie** adopté le 10 décembre 2020 et révisé par délibération du 14 décembre 2023 démontre également la volonté de la Communauté de communes à intervenir sur ce volet.

Cœur de Savoie anime depuis 2017 un dispositif de rénovation énergétique de l'habitat, « **J'éco rénove en Cœur de Savoie** ». D'abord expérimental avec le soutien de la Région, celui-ci est rapidement devenu un dispositif socle pour la politique de l'habitat en Cœur de Savoie.

Ce dispositif participe au déploiement, depuis janvier 2021, du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) via l'expérimentation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de la Savoie (PTRE73) pilotée par le Département et coordonnée par l'ASDER, Espace Conseil France Rénov' reconnu sur le département.

Fin 2022, le dispositif J'éco rénove en Cœur de Savoie s'élargit grâce à la mise en place d'une **OPAH Cœur de Savoie** sur l'ensemble des 41 communes du territoire. Son orientation

généraliste et son organisation fédératrice (création d'un guichet Cœur de Savoie des aides à l'habitat communales, intercommunales et Départementales) permet d'aller dans le sens de la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). La convention avec l'Anah est signée au 1er décembre 2022 pour une durée de 5 ans (2022-2027).

Parallèlement, le territoire de Cœur de Savoie est retenu pour porter le programme **Petites Villes de Demain** structurant et coordonnant les actions des communes de Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et Valgelon-La Rochette. En signant cette convention le 24 avril 2023 pour 3 ans, Cœur de Savoie et ces 3 communes assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Enfin et de façon très récente, Cœur de Savoie vient de compléter son intervention en faveur de la rénovation de l'habitat privé par la mise en place d'un **POPAC** (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) dont la convention avec l'Anah a été signée le 16 octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

Dans ce contexte, Cœur de Savoie souhaite formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un opérateur identifié comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Espace Conseil France Rénov' (ECFR)

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (ASDER) est reconnue par l'État comme Espace conseil France Rénov' (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'ASDER est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie et sur le territoire de Cœur de Savoie.

A ce titre, l'ECFR ASDER mène les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

1- Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

2- Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Conseil renforcé maisons individuelles (En Cœur de Savoie, cette mission est assurée en partie par l'opérateur OPAH : SOLIHA, en partie en régie)
- Conseil renforcé en copropriété (En Cœur de Savoie, mission réalisée par l'ASDER dans le cadre du marché opérateur OPAH)

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR ASDER est amené à orienter vers les interlocuteurs compétents (notamment SOLIHA, opérateur OPAH de Cœur de Savoie) les personnes le sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne.

L'ECFR ASDER assure le déploiement de cette offre de service information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée, un seul numéro de téléphone et un site internet.

Par ailleurs, des actions en matière **d'accompagnement** (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des ménages et/ou des copropriétés sont également proposées par Cœur de Savoie sur son territoire. Ces missions d'accompagnement sont actuellement assurées via un programme OPAH-PIG, dont l'échéance est prévue le 30/11/2027. Ce programme est complété et articulé avec les dispositifs Petites Villes de Demain et POPAC mentionnés ci-avant.

Dans le cadre de sa politique habitat, Cœur de Savoie a souhaité apporter son soutien financier à l'ECFR ASDER dans la mise en œuvre des actions évoquées ci-avant, qui relèvent également des missions du SPRH. Dès lors, Cœur de Savoie peut bénéficier du soutien de l'Anah au titre de la mise en œuvre du SPRH sur son territoire, via la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

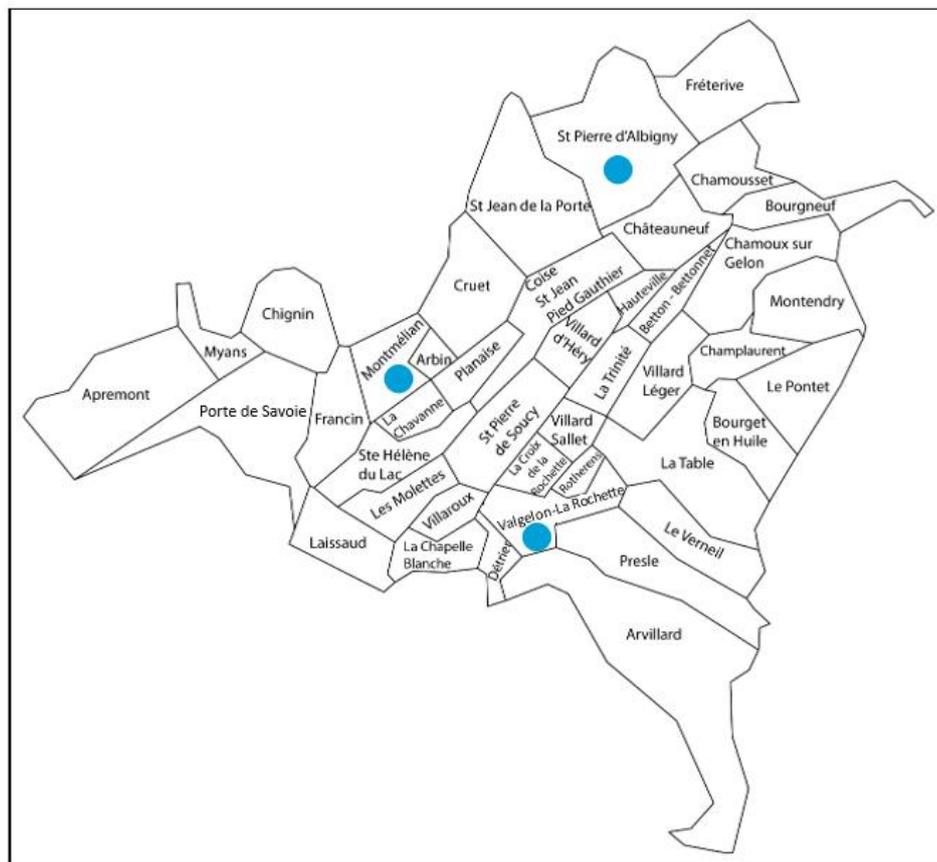
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes Cœur de Savoie, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG) Cœur de Savoie.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui des 41 communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie :



● Communes Petites Villes de Demain

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- et la lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

En Cœur de Savoie, les actions liées à ce volet de dynamique territoriale seront réalisées de façon complémentaire par l'ECFR-ASDER et/ou en régie directe par Cœur de Savoie (actions spécifiques ou animations nécessitant la présence de professionnels variés) :

- Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, d'animation ou de co-animation des événements locaux (matinées rénovation, conférences, prêt de mallette thermographique, visite(s) de chantier et atelier(s) artisans, ...) seront assurées en régie ;
- Les actions de dynamique territoriale menées à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les

webinaires ou webconférences...) ainsi que les actions d'animation complémentaires à celles menées par Cœur de Savoie (participation aux matinées rénovation, animation ou co-animation de conférences ou d'ateliers, ...) seront assurées par l'Asder.

Certaines pourront être mutualisées avec d'autres territoires porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre Cœur de Savoie et l'ECFR.

Budget : le budget annuel prévisionnel consacré à aux actions de dynamique territoriale est de 13 000 € (ASDER 9 000 € + CCCS régie 4 000 €).

Sur le territoire de Cœur de Savoie, ces actions sont complétées par des animations spécifiques mises en place dans le cadre d'un programme OPAH-PIG, dont l'échéance est prévue le 30/11/2027. Elles consistent en la mobilisation des publics sur des thématiques propres à l'OPAH (notamment autonomie et habitat indigne) ou visent des publics ciblés : modestes et très modestes, propriétaires bailleurs.

Elles sont également complétées par des animations liées au Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), qui consiste au repérage, à la sensibilisation et à l'accompagnement à la structuration de copropriétés en voie de fragilisation, inorganisées, déstructurées ou qui s'ignorent.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions précises à mettre en place chaque année seront définies annuellement entre l'ECFR et Cœur de Savoie, par exemple en matière de :

- nombre d'animations à réaliser, format et public ciblé (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- nombre de participants à ces actions,
- etc.

Un document présentant annuellement les objectifs identifiés puis le bilan de réalisation sera transmis par Cœur de Savoie au service instructeur des demandes de subventions pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

A/ Rénovation énergétique

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR ASDER regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

➤ **Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation (ECFR-ASDER)**

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

➤ **Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles (ECFR-ASDER)**

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

➤ **Conseil personnalisé aux copropriétés (ECFR-ASDER)**

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment

abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

➤ **Conseil renforcé/émergence de projet - mission d'appui au parcours - (Régie CCCS)**

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée. En Cœur de Savoie, cette prestation est réalisée en régie pour les ménages aux revenus intermédiaires et élevés.

A noter : Pour les ménages aux revenus modestes et très modestes et en copropriété (prédéfini d'un programme de travaux global et performant, aide à la recherche d'une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée aux besoins, cohérence dans le déroulé du projet), cette prestation est réalisée par l'opérateur OPAH dans le cadre de la convention préexistante au Pacte territorial).

Budget : Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de : 54 000 € (ASDER 41 200 € + CCCS régie 12 800 €)

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière **d'autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, etc.). L'opérateur OPAH continuera ses missions spécifiques d'information, conseil sur ces thématiques.

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire.

3.2.2 Indicateurs et objectifs

Les objectifs pour l'année 2025 de ce volet d'action sont les suivants :

- nombre de contacts bénéficiaire d'une information : 350
- nombre d'informations correspondantes délivrées : 900
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530 demi-journées
- nombre de conseils personnalisés : 150
- nombre de permanences décentralisées : 33
- nombre de conseils renforcés : 20
- typologie des ménages rencontrés : propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : 80

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans Objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de contacts bénéficiaire d'une information	350	370	380	1100
Nombre d'informations correspondantes délivrées	900	1000	1000	2900
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	150	150	150	450
Dont copropriétés	5	8	12	25
Conseil renforcé/urgence de projet (mission d'appui au parcours)	20	20	20	60
Dont copropriétés	3	3	4	10

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et conseil réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de communes Cœur de Savoie est Maître d’Ouvrage compétente en matière d’habitat. A ce titre, elle porte le volet « ingénierie » du SPRH pour Cœur de Savoie tel que décrit dans le chapitre précédent et dont une partie s’effectue en régie.

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagements énoncés ci-après intègrent cette spécificité et restent sous réserve de l’inscription des crédits nécessaires dans les budgets annuels.

5.1.3 Financements prévisionnel des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d’apporter son soutien financier pour les missions de l’Espace Conseil France Rénov (ECFR) visant les actions d’information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l’inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l’enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires, est estimé pour Cœur de Savoie à environ 12 800 € par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l’ECFR, ou à défaut de mutualisation du dispositif, à Cœur de Savoie.

L’ECFR, ou à défaut Cœur de Savoie, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l’année n-1.

5.2. Montants prévisionnels

La dépense totale estimée pour le territoire de Cœur de Savoie est de **201 000 € pour les 3 années**, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 38 400 €, soit un reste à charge de 162 600 € pour lequel l’échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans	Total par mission
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	6 500 €	6 500 €	6 500 €	19 500 €	36 000 €
	Maitre d’ouvrage	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	
Missions d’informations, conseils et orientation (obligatoire + conseil renforcé maisons individuelles facultatif)	Anah	27 000 €	27 000 €	27 000 €	81 000 €	126 600 €
	Maitre d’ouvrage	15 200 €	15 200 €	15 200 €	45 600 €	
Total	Anah	33 500 €	33 500 €	33 500 €	100 500 €	162 600 €
	Maitre d’ouvrage	20 700 €	20 700 €	20 700 €	62 100 €	

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 100 500 €.
- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 62 100 €.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Missions de Cœur de Savoie

Cœur de savoie sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'ECFR de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) composé des signataires de la convention et des autres financeurs est mis en place. L'ECFR pourra également y participer. Le COFIL se réunira au moins une fois par an, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Le comité de pilotage pourra éventuellement être mutualisé avec ceux des autres structures porteuses d'un « Pacte territorial – Franc Rénov' » présentes sur le département de la Savoie.

Un comité technique est également créé. Il est composé des techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente. Il se réunit à minima en amont des comités de pilotage en vue de leur préparation.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Cœur de Savoie a retenu le fonctionnement suivant :

- Seront assurés en régie :
 - ✓ Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, d'animation ou de co-animation des événements menés en Cœur de Savoie : matinées rénovation, conférences, prêt de mallette thermographique, visite(s) de chantier et atelier(s) artisans, ...
 - ✓ Les actions de conseil renforcé aux ménages aux revenus intermédiaires et élevés sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat ;
- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Asder :
 - ✓ Les actions de dynamique territoriale menées à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les webinaires ou webconférences ...) ainsi que les actions d'animation complémentaires à celles menées par Cœur de

Savoie : participation aux matinées rénovation, animation ou co-animation de conférences ou d'ateliers, ...

- ✓ Les actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat hors conseil renforcé ;

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage avec l'appui de l'ECFR lors du dernier comité de pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera



les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » pourra être réalisé par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR'.

Son contenu sera précisé par avenant, signé par les Parties Initiales.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Chambéry, le XXXXXXXX

Pour l'État, le Préfet du département
de la Savoie,
Monsieur François RAVIER

Pour l'Anah, M. le Préfet, délégué local
de l'Anah dans le département de la
Savoie,
Monsieur François RAVIER

Pour la Communauté de communes
Cœur de Savoie, la Présidente,
Madame Béatrice SANTAIS